

PRIX & QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Eau potable

Collectivité
SIAEP DU PERIGORD EST

Exercice 2021

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20220629-2022-06-28
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable
pour l'exercice 2021 présenté conformément à l'article L.2224 5 du
code général des collectivités territoriales.

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Cadre contractuel	3
1.2.1. Les contrats	3
1.2.2. Les avenants	4
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	4
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie	5
1.5. Ressources en eau	7
1.5.1. Prélèvements	7
1.5.2. Production	8
1.5.3. Importations	9
1.6. Les volumes mis en distribution et vendus	10
1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice	10
1.6.2. Exportations (l)	12
1.6.3. Autres volumes	13
1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021.	14
1.7. Le patrimoine du service	14
2. Tarification de l'eau et recettes du service	15
2.1. Modalités de tarification	15
2.1.1. Tarifs domestiques	15
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	16
2.3. Recettes	17
3. Indicateurs de performance	20
3.1. Qualité de l'eau distribuée	20
3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	21
3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	21
3.4. Indicateurs de performance du réseau	23
3.4.1. Rendement du réseau de distribution	24
3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés	26
3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau	26
3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	28
3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées	28
4. 4.1. Bilan annuel d'ouverture des branchements	28

3.4.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	29
3.4.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	29
3.4.9.	Taux de réclamations	29
4.	Financement des investissements	30
4.1.	Montants financiers	30
4.2.	État de la dette du service	30
4.3.	Amortissements	30
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	31
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	31
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	31
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	32

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : SIAEP DU PERIGORD EST (Syndicat Mixte)
- **37 communes desservies** : CUBLAC, ARCHIGNAC, AUBAS, AURIAC-DU-PÉRIGORD, AZERAT, LA BACHELLERIE, BADEFOLS-D'ANS, BEAUREGARD-DE-TERRASSON, BOISSEUILH, LA CASSAGNE, LA CHAPELLE-SAINT-JEAN, CHÂTRES, LES COTEAUX PÉRIGOURDINS, CHERVEIX-CUBAS, CHOURGNAC, CONDAT-SUR-VÉZÈRE, LA DORNAC, LES FARGES, LA FEUILLADE, GABILLOU, GRANGES-D'ANS, HAUTEFORT, JAYAC, LE LARDIN-SAINT-LAZARE, NADAILLAC, NAILHAC, PAULIN, PEYRIGNAC, SAINTE-ORSE, SAINT-RABIER, SAINT-RAPHAËL, SALIGNAC-EYVIGUES, TEILLOTS, TEMPLE-LAGUYON, TERRASSON-LAVILLEDIEU, TOURTOIRAC, VILLAC
- La communauté d'agglomération du Bassin de Brive est en représentation-substitution de la commune de CUBLAC.
- La communauté de communes du Pays de Fénelon est en représentation-substitution des communes de ARCHIGNAC, JAYAC, NADAILLAC, PAULIN, SALIGNAC-EYVIGUES.

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
Secteur CAUSSE DE TERRASSON	Concession de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport
Secteur DE LA REGION DE CONDAT	Concession de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport
Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE	Concession de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Secteur CAUSSE DE TERRASSON				
VEOLIA 2011-2022	Agence VEOLIA Terrasson	Concession de service	1/01/2011	31/12/2022
Secteur DE LA REGION DE CONDAT				
VEOLIA 2009-2021	Agence VEOLIA Terrasson	Concession de service	1/01/2009	30/06/2022
Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE				
VEOLIA 2012-2022	Agence VEOLIA Terrasson	Concession de service	1/01/2012	31/12/2022

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20220629-2022-06-29RPQS-AU
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

1.2.2. Les avenants

Avenant	Date d'effet	Objet
VEOLIA 2009-2021 (Secteur DE LA REGION DE CONDAT)		
Avenant N° 1-2018	27/12/2017	Uniformisation du tarif sur l'ensemble du territoire du syndicat Périgord Est.
Avenant N° 2-2021	25/06/2021	Modification du contrat afin d'uniformiser les échéances contractuelles sur l'ensemble de son territoire ou jusqu'à l'échéance de la procédure de délégation de service public.
Avenant N° 3-2022	14/12/2021	Prolongation de l'échéance du contrat au 30 juin 2022 pour permettre de mener à bien la nouvelle procédure d'attribution pour le renouvellement du contrat.
VEOLIA 2011-2022 (Secteur CAUSSE DE TERRASSON)		
Avenant N° 1-2017	3/07/2017	Abrogation du contrat du SMPEP de Terrasson et intégration des ouvrages, des missions et des obligations dans le contrat du SIAEP du Causse de Terrasson.
Avenant N° 2-2018	27/12/2017	Uniformisation du tarif sur l'ensemble du territoire du syndicat Périgord Est.
Avenant N° 3-2020	29/12/2020	Modification du contrat afin d'intégrer de nouvelles charges d'exploitation (analyses CVM, réforme anti-endommagement...) et d'uniformiser les échéances contractuelles sur l'ensemble de son territoire.
VEOLIA 2012-2022 (Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE)		
Avenant N° 1-2013	7/01/2013	Mise en conformité de l'article 7.2 du contrat d'affermage. Compte de renouvellement.
Avenant N° 2-2018	27/12/2017	Uniformisation du tarif sur l'ensemble du territoire du syndicat Périgord Est.
Avenant N° 3-2020	29/12/2020	Modification du contrat afin d'intégrer de nouvelles charges d'exploitation (analyses CVM, réforme anti-endommagement...) et d'uniformiser les échéances contractuelles sur l'ensemble de son territoire.

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Partie	Tâche	Commentaire
Secteurs CAUSSE DE TERRASSON / DE LA REGION DE CONDAT / HAUTEFORT ET SAINTE ORSE		
Collectivité	Renouvellement	Des canalisations, des clôtures et du génie civil.
Exploitant	Entretien	Des branchements et des clôtures.
Exploitant	Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation et traitement des doléances clients.
Exploitant	Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations ; et relève des compteurs.
Exploitant	Mise en service	Des branchements.
Exploitant	Renouvellement	Des cuves métalliques, des branchements, des canalisations < 6 m, des compteurs, de l'éclairage extérieur des ouvrages et sites, du matériel de télégestion et capteurs, du mobilier, des ouvrages métalliques, de la menuiserie, serrurerie et huisserie, des vannes et accessoires hydrauliques ; et de la vitrerie.

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20220629-2022-06-29RPQS-AU
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2021, le service public d'eau potable a desservi 9 972 abonnés représentant une population de 16 318 habitants ⁽¹⁾ (soit 1,64 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2020	9 811 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2021	9 972 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2021	9 952 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2021	20 abonnés
Variation en %	1,64 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **11,08** abonnés/km pour l'année 2021.

En 2021, la consommation moyenne par abonné (*consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de **105,0** m³/abonné (113,0 m³/abonné en 2020).

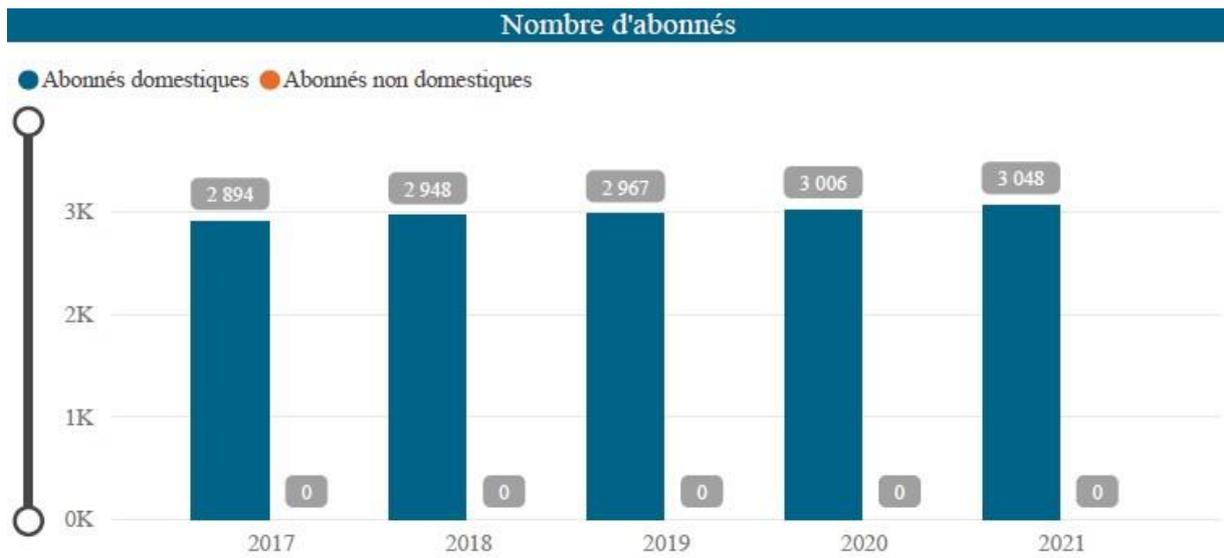
SMAEP DU PERIGORD EST



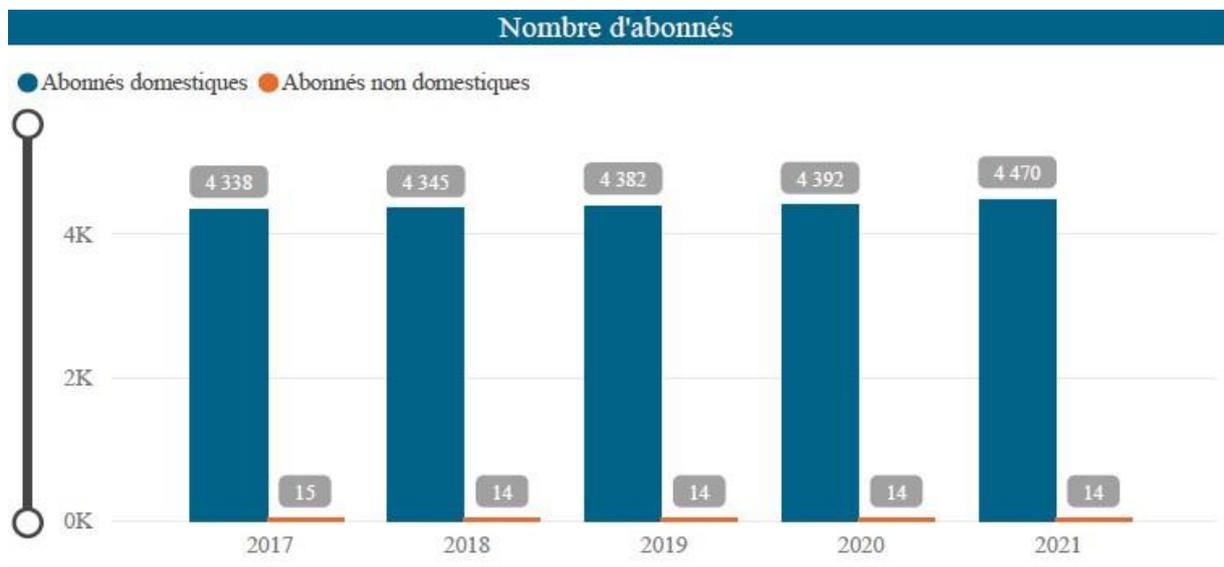
Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20220629-2022-06-29RPQS-AU
Date de récépissé : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

¹ Est considéré comme abonné tout habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

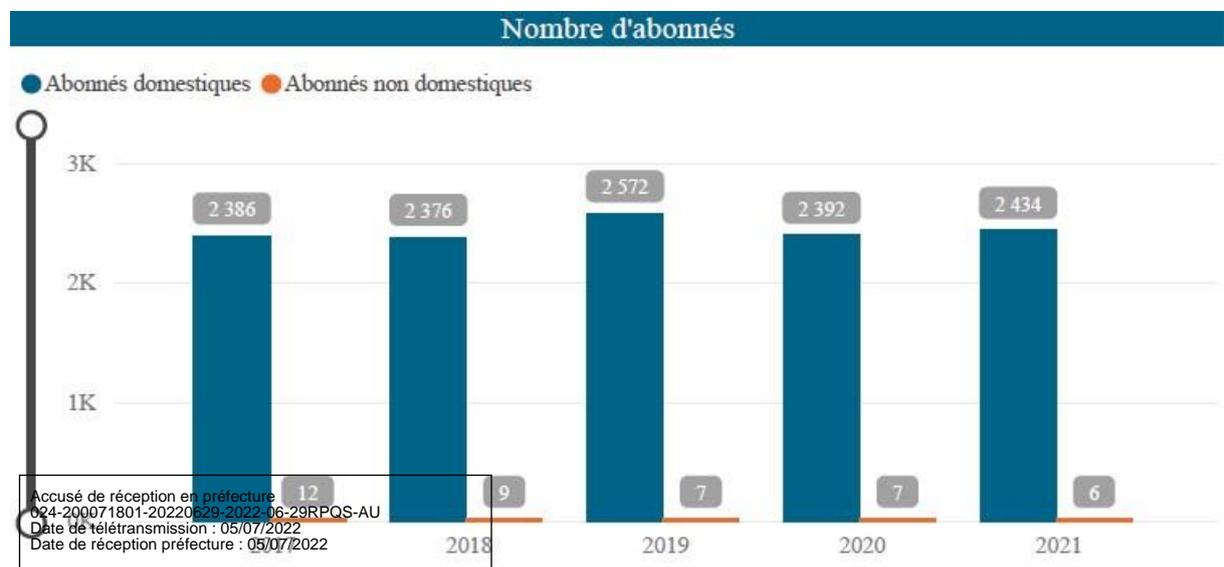
Secteur CAUSSE DE TERRASSON



Secteur DE LA REGION DE CONDAT



Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE

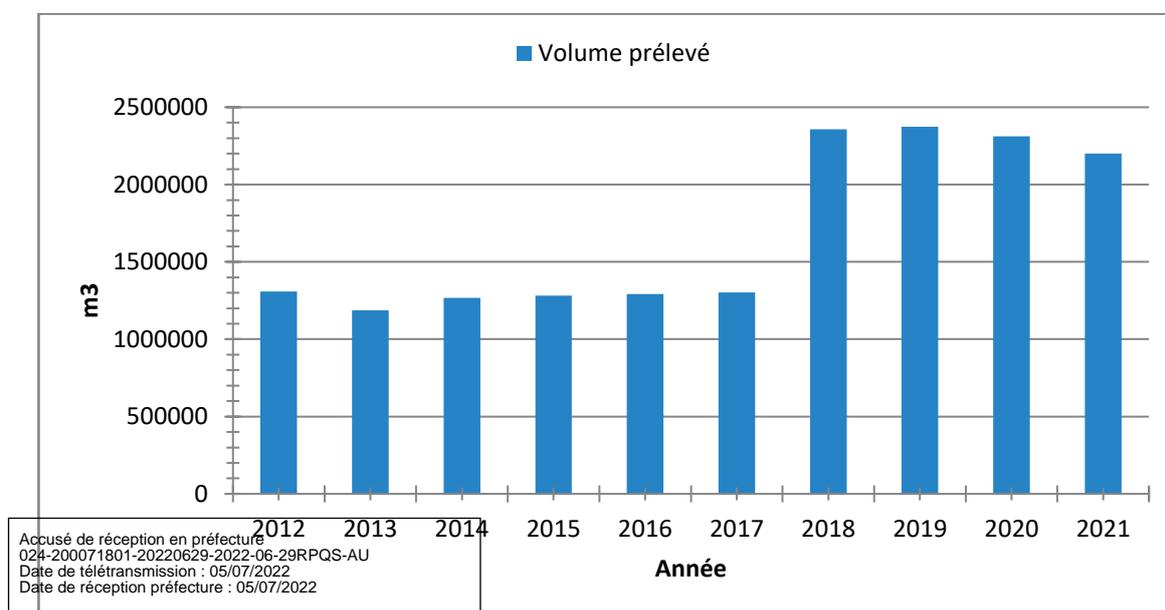


Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20220629-2022-06-29RPQS-AU
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

1.5. Ressources en eau

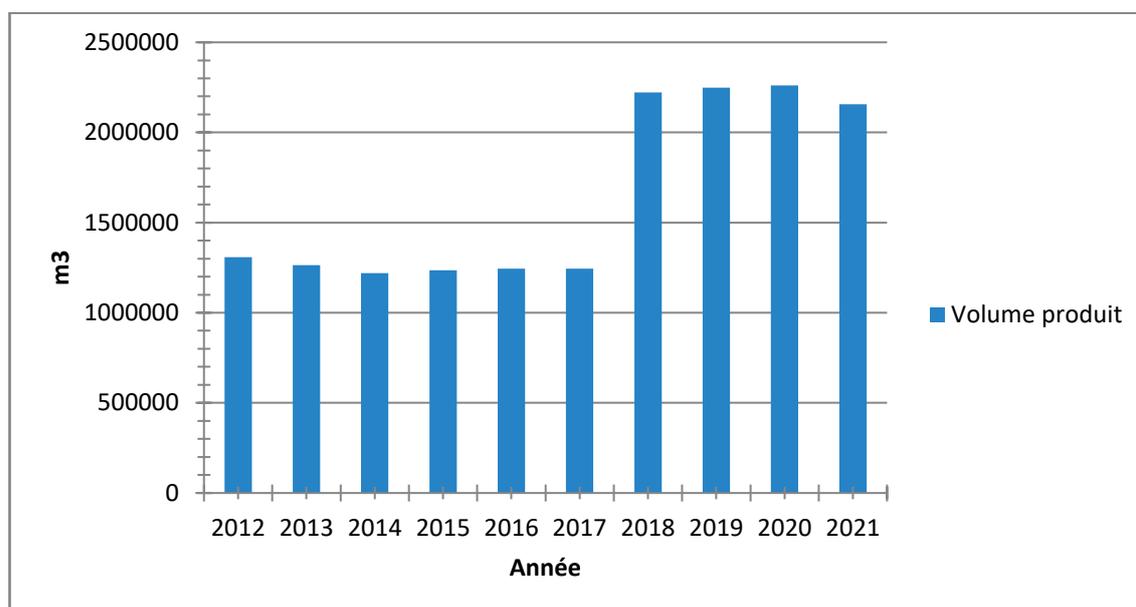
1.5.1. Prélèvements

Ressource	Volume prélevé en 2020 (m3)	Volume prélevé en 2021 (m3)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2021 (en %)
Secteur CAUSSE DE TERRASSON				
Forage N°1 B66 de Coly	216 431	118 337	-45,32	80
Forage N°2 B104 de Coly	774 864	874 285	12,83	80
Forage N°1 de Peyrenègre	73 296	33 210	-54,69	80
Forage N°2 de Peyrenègre	82 248	89 609	8,95	80
Puits de captage Canteranne	66 531	93 417	40,41	80
Source de Malmont	18 402	9 056	-50,79	80
Secteur DE LA REGION DE CONDAT				
Forage 2 de Redonde Basse	272 159	247 537	-9,05	80
Forage 2B de Redonde Basse	112 222	102 420	-8,73	80
Forage de Chamaillas	314 895	294 200	-6,57	80
Prise en rivière le Coly (en secours) de Redonde Basse	0	0	0,00	80
Source d'Aigueperse (HS)	-	-	-	40
Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE				
Forage de Rougerie N°1 (surface)	131 360	134 306	2,24	80
Forage de Rougerie N°2 (profond)	121 870	91 651	-24,80	80
Source Les Michauds	127 556	111 810	-12,34	80
TOTAL	2 311 834	2 199 838	-4,84	-



1.5.2. Production

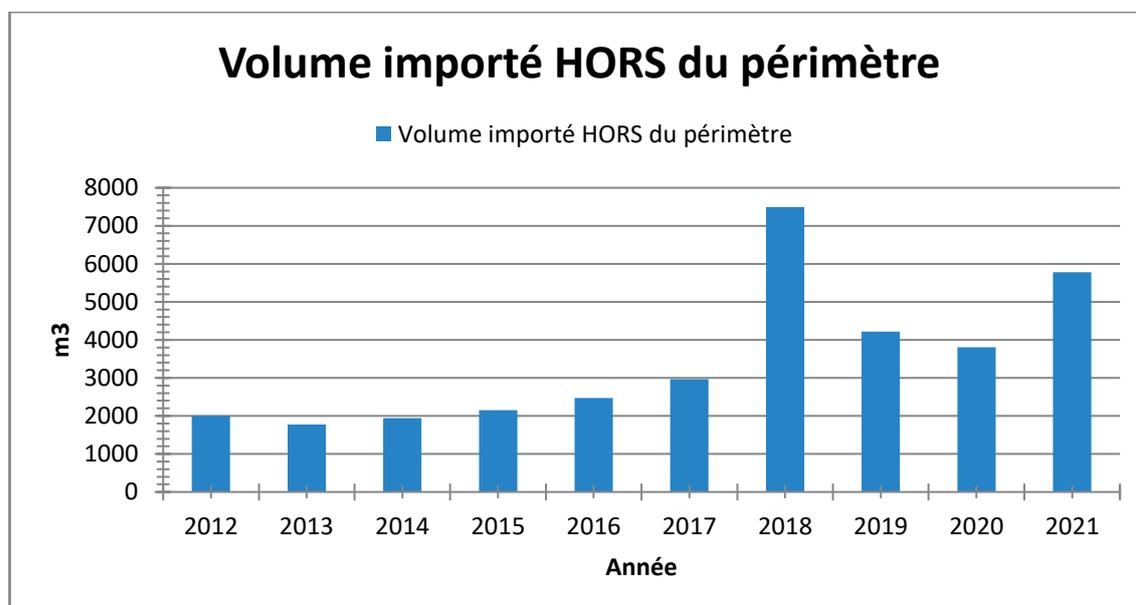
Site de production	Volume produit en 2020 (m3)	Volume produit en 2021 (m3)	Variation en %
Secteur CAUSSE DE TERRASSON			
Station de pompage de Canteranne	66 531	93 417	40,41
Station de pompage de Malmont	18 402	9 056	-50,79
Station de pompage de Peyrenègre	148 881	122 252	-17,89
Station de reprise de Coly	961 841	961 840	0,00
Secteur DE LA REGION DE CONDAT			
Station de pompage d'Aigueperse (abandonnée)	-	-	-
Station de pompage de Charnailas	314 895	294 200	-6,57
Station de pompage de Redonde Basse	377 317	347 443	-7,92
Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE			
Station de Pompage de Rougerie	246 042	215 991	-12,21
Station de pompage les Michauds	127 556	111 810	-12,34
TOTAL	2 261 465	2 156 009	-4,00



Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20220629-2022-06-29RPQS-AU
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

1.5.3. Importations

Service	Fournisseur	Volume acheté en 2020 (m3)	Volume acheté en 2021 (m3)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2021 (en %)	Observations
Secteur CAUSSE DE TERRASSON	SIAEP DU PERIGORD NOIR	0	0	0,00	80	
Secteur DE LA REGION DE CONDAT	THENON	0	19	-	80	
Secteur DE LA REGION DE CONDAT	MONTIGNAC	0	0	0,00	80	
Secteur DE LA REGION DE CONDAT	SMAEP EAU CŒUR DU PERIGORD	2 409	2 152	-10,67	73	
Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE	SMAEP EAU CŒUR DU PERIGORD	1 395	3 607	158,57	73	
Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE	SIAEP DU PERIGORD EST – Secteur Région de Condat	2 849	2 966	4,11	80	flux interne
TOTAL		6 653	8 744	31,43	-	-



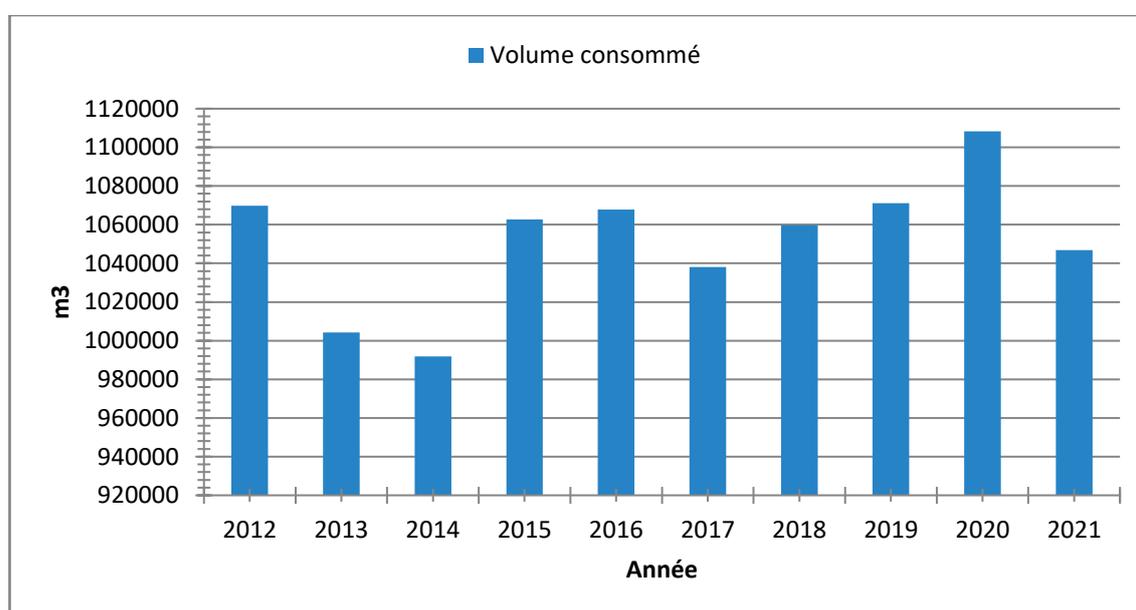
Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20220629-2022-06-29RPQS-AU
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

1.6. Les volumes mis en distribution et vendus

1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

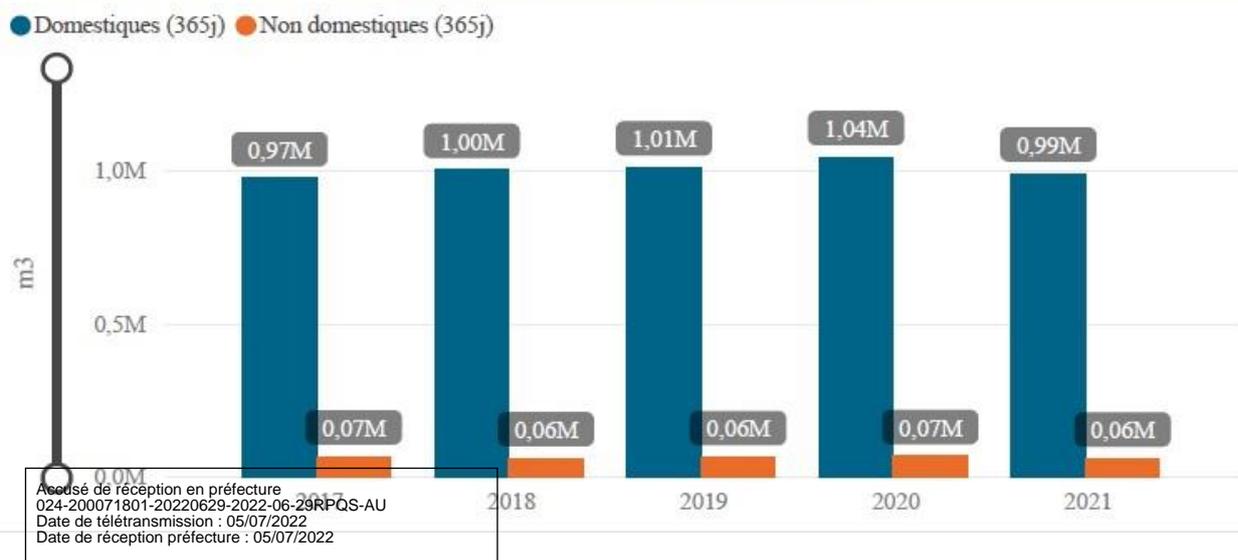
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Abonnés	Volume consommés en 2020 (m3)	Volume consommés en 2021 (m3)	Variation en %
Abonnés domestiques	1 041 566	988 192	-5,12
Autres abonnés	66 715	58 724	-11,98
Total vendu aux abonnés	1 108 281	1 046 916	-5,54



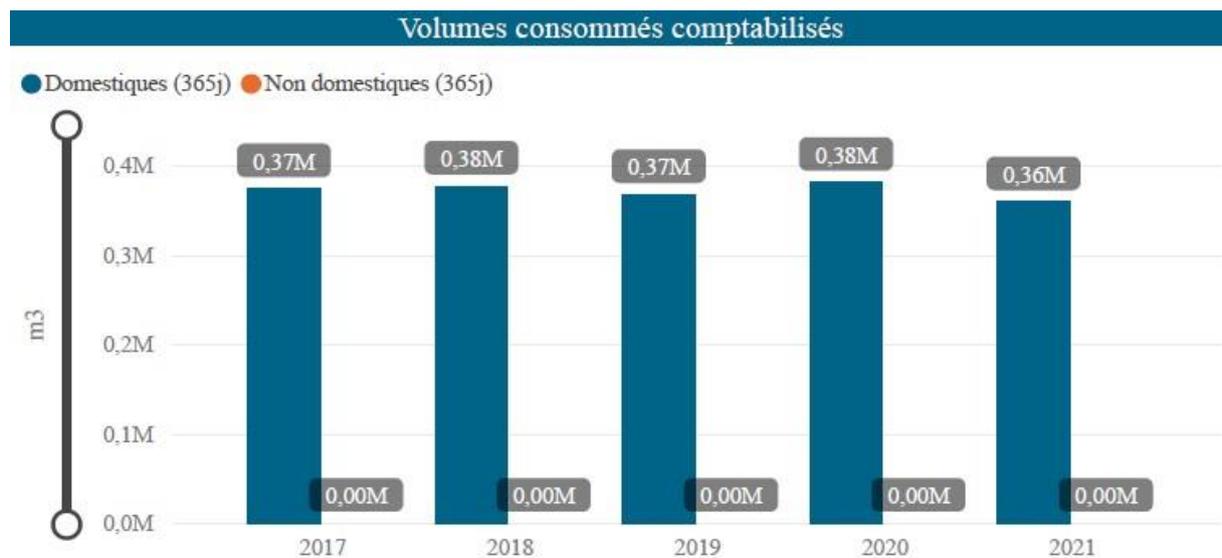
SMAEP DU PERIGORD EST

Volumes consommés comptabilisés

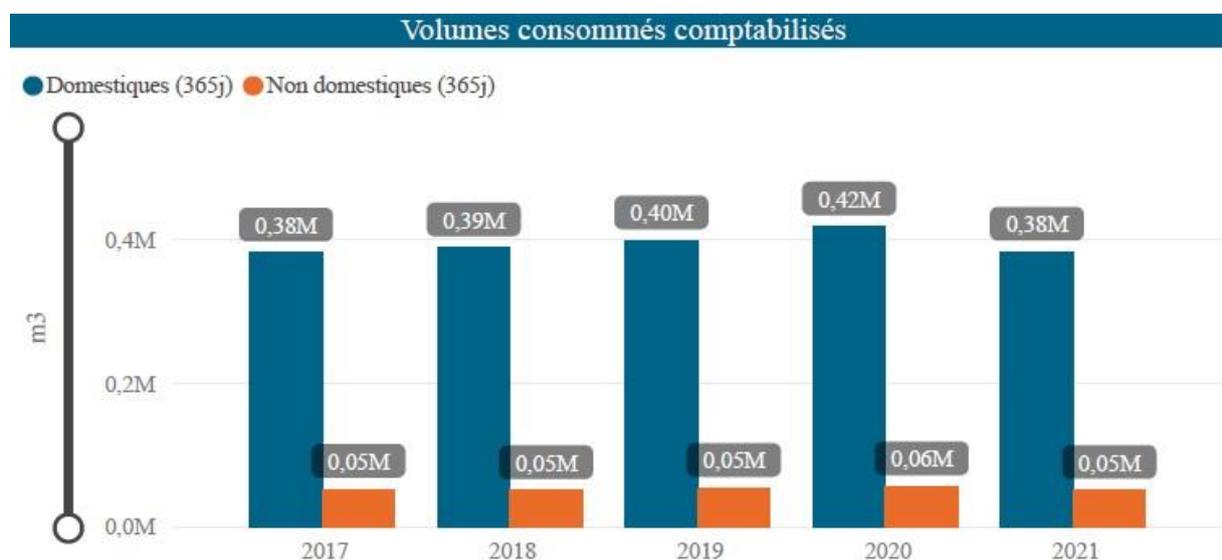


Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20220629-2022-06-29RPS-AU
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

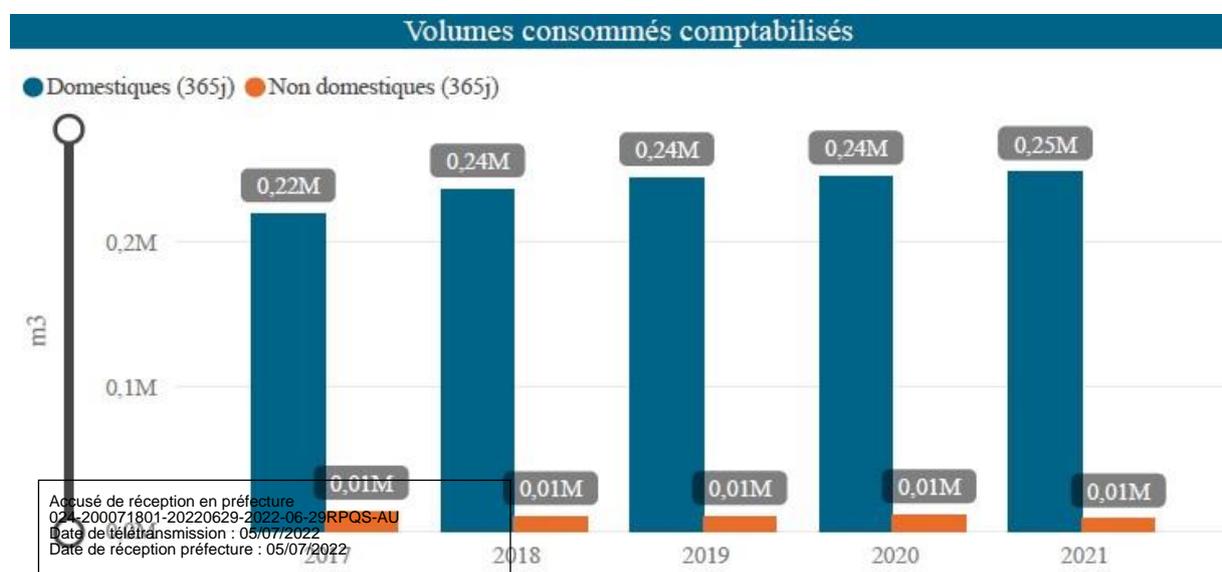
Secteur CAUSSE DE TERRASSON



Secteur DE LA REGION DE CONDAT



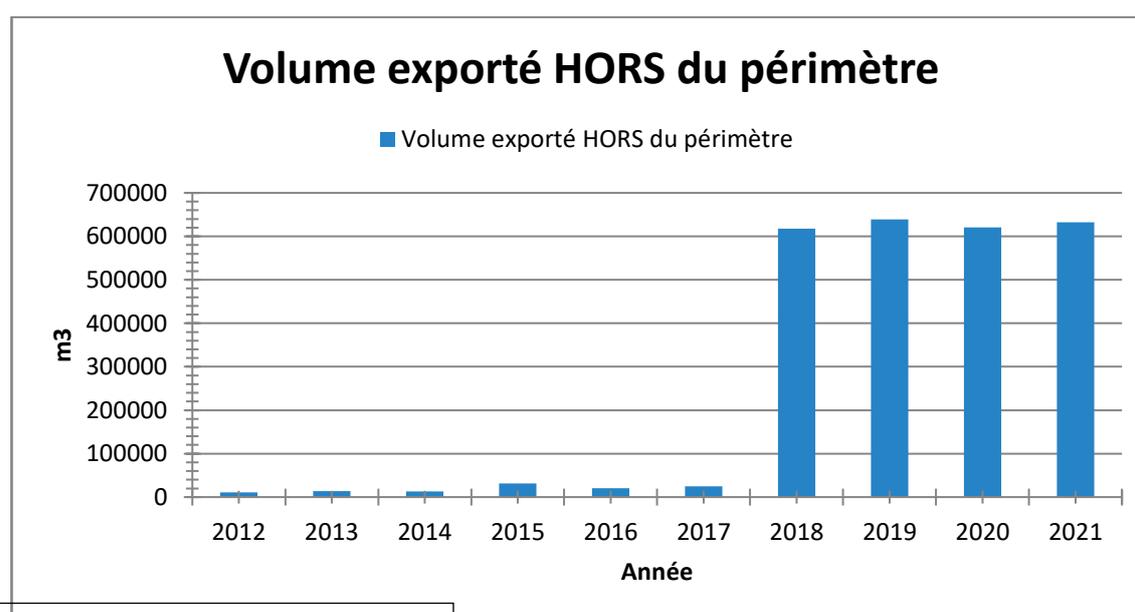
Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE



Accusé de réception en préfecture
 024-200071801-20220629-2022-06-29RPQS-AU
 Date de télétransmission : 05/07/2022
 Date de réception préfecture : 05/07/2022

1.6.2. Exportations (2)

Service	Bénéficiaire	Volume exporté en 2020 (m3)	Volume exporté en 2021 (m3)	Variation en %	Observations
Secteur CAUSSE DE TERRASSON	BORREZE	351	457	30,20	
Secteur CAUSSE DE TERRASSON	TERRASSON-LAVILLEDIEU	573 965	579 333	0,94	
Secteur CAUSSE DE TERRASSON	SIAEP DU PERIGORD NOIR – Secteur St Vincent le Paluel	1 149	3 604	213,66	
Secteur CAUSSE DE TERRASSON	CT RDE 24 – Secteur EST (COLY)	27 554	31 326	13,69	
Secteur CAUSSE DE TERRASSON	CT RDE 24 - Secteur EST (PAZAYAC)	4 914	5 584	13,63	
Secteur CAUSSE DE TERRASSON	LARCHE	2 546	3 008	18,15	
Secteur DE LA REGION DE CONDAT	TERRASSON-LAVILLEDIEU	2 178	1 946	-10,65	
Secteur DE LA REGION DE CONDAT	CT RDE 24 – Secteur EST (AUBAS)	2 160	88	-95,93	
Secteur DE LA REGION DE CONDAT	THENON	0	0	0,00	
Secteur DE LA REGION DE CONDAT	SIAEP DU PERIGORD EST – Secteur Hautefort et Ste Orse	2 849	2 966	4,11	flux interne
Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE	SIAEP DU NORD EST PERIGORD	4 993	5 827	16,70	
Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE	SMAEP EAU CŒUR DU PERIGORD	651	982	50,84	
TOTAL		623 310	635 121	1,89	

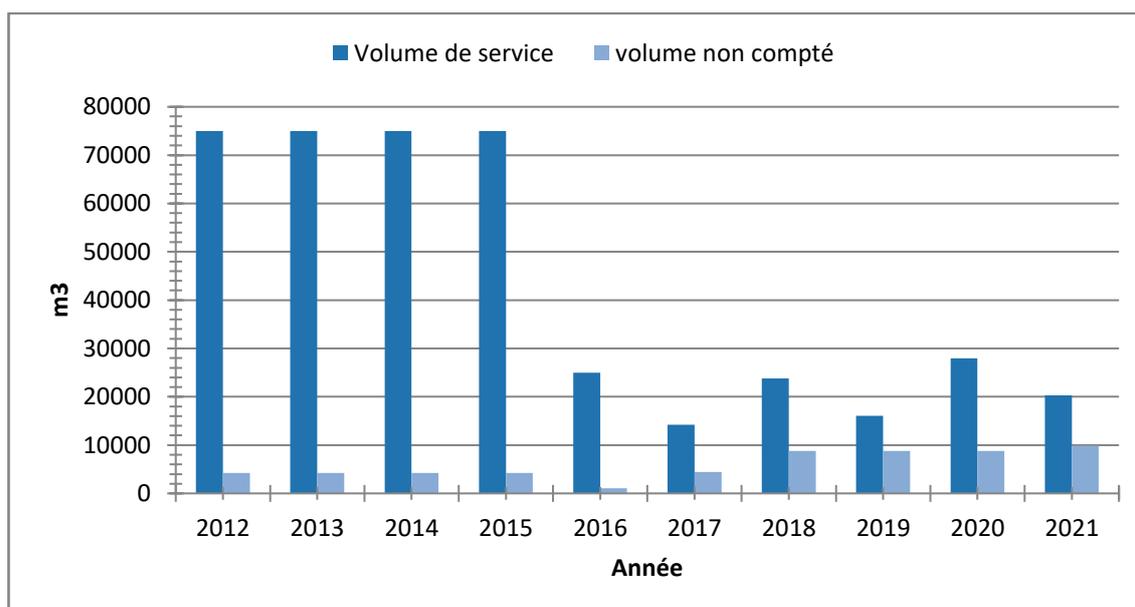


Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20220629-2022-06-29RPQS-AU
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

² Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

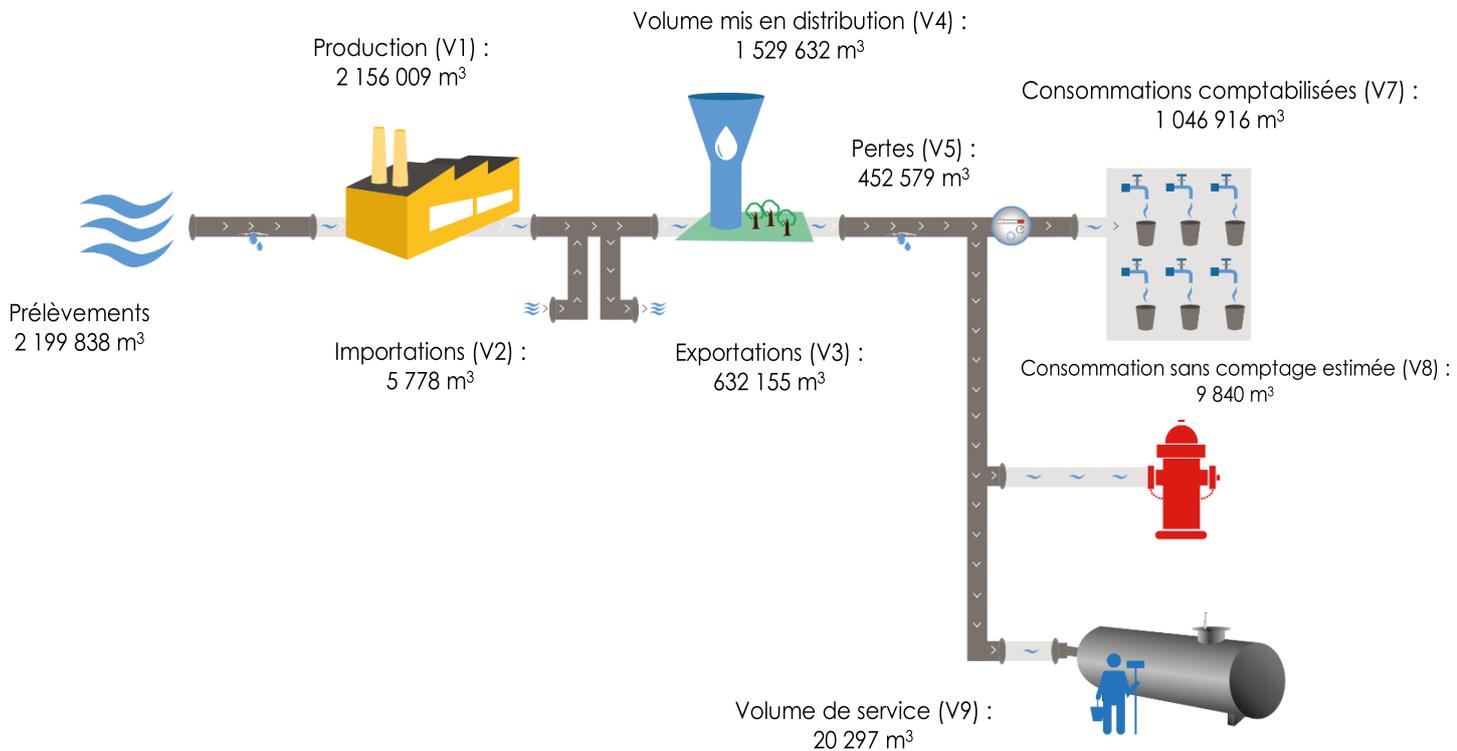
1.6.3. Autres volumes

	Exercice 2020 (m3)	Exercice 2021 (m3)	Variation en %
Volume consommé sans comptage	8 820	9 840	11,56
Volume de service	27 960	20 297	-27,41
<i>dont purges automatiques</i>	3 584	5 726	59,77
TOTAL	36 780	30 137	-18,06



Accusé de réception en préfecture
 024-200071801-20220629-2022-06-29RPQS-AU
 Date de télétransmission : 05/07/2022
 Date de réception préfecture : 05/07/2022

1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021.



1.7. Le patrimoine du service

	Exercice 2020	Exercice 2021
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	899,70	900,39
Nombre de réservoirs	28	28
Volume de stockage	7 165	7 165
Nombre de compteurs abonnés	10 794	10 871
Nombre total des branchements	9 967	10 057
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	1	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,01	0,00
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,00	0,00

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

Accuse de réception en préfecture
 024-200074801-20220629-2022-06-29RPOS-AU
 Date de mise en commission : 06/07/2022
 Date de réception préfecture : 05/07/2022

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Secteurs CAUSSE DE TERRASSON / DE LA REGION DE CONDAT / HAUTEFORT ET SAINTE ORSE

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	65,00 €	65,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,7800 €/m3	0,7800 €/m3	0,00 %
Non domestique	0,4300 €/m3	0,4300 €/m3	0,00 %
VEG	0,4300 €/m3	0,4300 €/m3	0,00 %
Vente à la commune de Terrasson	0,0630 €/m3	0,0630 €/m3	0,00 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	51,60 €	53,88 €	4,42 %
Frais d'accès au service	48,37 €	50,51 €	4,42 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,6930 €/m3	0,7240 €/m3	4,47 %
Non domestique	0,6930 €/m3	0,7240 €/m3	4,47 %
VEG	0,6932 €/m3	0,7240 €/m3	4,47 %
Vente à la commune de Terrasson	0,1311 €/m3	0,1370 €/m3	4,50 %
Redevances			
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0350 €/m3	0,0350 €/m3	0,00 %
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,3300 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) Secteur CAUSSE DE TERRASSON	0,0618 €/m3	0,0170 €/m3	-72,49 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) Secteur DE LA REGION DE CONDAT	0,0707 €/m3	0,0900 €/m3	27,30 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE	0,0866 €/m3	0,1040 €/m3	20,09 %
	5,5 %	5,5 %	0,00 %

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-2022-06-29-2022-06-29RPPS-AU
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception en préfecture : 08/07/2022

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m3 (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Service	Montants	1er janvier 2021	1er janvier 2022
Secteur CAUSSE DE TERRASSON	Part de la collectivité	162,80 € HT	162,80 € HT
	Part de l'exploitant	134,76 € HT	140,76 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	47,02 € HT	41,64 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	18,95 €	18,99 €
	Total HT	344,58 €	345,20 €
	Total TTC	363,53 €	364,19 €
Secteur DE LA REGION DE CONDAT	Part de la collectivité	162,80 € HT	162,80 € HT
	Part de l'exploitant	134,76 € HT	140,76 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	48,08 € HT	50,40 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	19,01 €	19,47 €
	Total HT	345,64 €	353,96 €
	Total TTC	364,65 €	373,43 €
Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE	Part de la collectivité	162,80 € HT	162,80 € HT
	Part de l'exploitant	134,76 € HT	140,76 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	49,99 € HT	52,08 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	19,12 €	19,56 €
	Total HT	347,55 €	355,64 €
	Total TTC	366,67 €	375,20 €

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20220629-2022-06-29RPQS-AU
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

2.3. Recettes

Secteur CAUSSE DE TERRASSON

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	554 840,00	550 383,00
<i>Dont abonnements domestiques</i>	nc	nc
Recettes de ventes d'eau aux usagers non domestiques	nc	nc
<i>Dont abonnements non domestiques</i>	nc	nc
Recette de vente d'eau en gros	nc	nc
Régularisation des ventes d'eau	nc	nc
Total recettes de ventes d'eau	554 840,00	550 383,00
Recettes liées aux travaux	nc	nc
Contribution exceptionnelle du budget général	nc	nc
Autres recettes	nc	nc
Total des autres recettes	nc	nc
Total des recettes	554 840,00	550 383,00

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	363 155,00	374 468,00
<i>Dont abonnements</i>	nc	nc
Recette de vente d'eau en gros	87 626,00	88 086,00
Total recettes de ventes d'eau	450 781,00	462 554,00
Recettes liées aux travaux	40 459,00	50 807,00
Produits accessoires	28 771,00	24 450,00
Total des autres recettes	69 230,00	75 257,00
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	nc	nc
Agence de l'Eau - Pollution	nc	nc
Autres recettes pour compte de Tiers	41 831,00	nc
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	41 831,00	nc
Total des recettes (hors collectivité)	561 842,00	537 811,00

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20220629-2022-06-29RPQS-AU
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Secteur DE LA REGION DE CONDAT

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	623 868,00	644 270,00
<i>Dont abonnements domestiques</i>	nc	nc
Recettes de ventes d'eau aux usagers non domestiques	nc	nc
<i>Dont abonnements non domestiques</i>	nc	nc
Recette de vente d'eau en gros	nc	nc
Régularisation des ventes d'eau	nc	nc
Total recettes de ventes d'eau	623 868,00	644 270,00
Recettes liées aux travaux	nc	nc
Contribution exceptionnelle du budget général	nc	nc
Autres recettes	nc	nc
Total des autres recettes	nc	nc
Total des recettes	623 868,00	644 270,00

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	531 021,00	556 199,00
<i>Dont abonnements</i>	nc	nc
Recette de vente d'eau en gros	2 800,00	6 901,00
Total recettes de ventes d'eau	533 821,00	563 100,00
Recettes liées aux travaux	47 826,00	45 381,00
Produits accessoires	75 504,00	101 703,00
Total des autres recettes	123 330,00	147 084,00
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	nc	nc
Agence de l'Eau - Pollution	nc	nc
Autres recettes pour compte de Tiers	nc	nc
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	nc	nc
Total des recettes (hors collectivité)	657 151,00	710 184,00

Accusé de réception en préfecture
 024-200071801-20220629-2022-06-29RPQS-AU
 Date de télétransmission : 05/07/2022
 Date de réception préfecture : 05/07/2022

Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	351 355,00	360 340,00
<i>Dont abonnements domestiques</i>	nc	nc
Recettes de ventes d'eau aux usagers non domestiques	nc	nc
<i>Dont abonnements non domestiques</i>	nc	nc
Recette de vente d'eau en gros	nc	nc
Régularisation des ventes d'eau	nc	nc
Total recettes de ventes d'eau	351 355,00	360 340,00
Recettes liées aux travaux	nc	nc
Contribution exceptionnelle du budget général	nc	nc
Autres recettes	nc	nc
Total des autres recettes	nc	nc
Total des recettes	351 355,00	360 340,00

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	290 586,00	305 558,00
<i>Dont abonnements</i>	nc	nc
Recette de vente d'eau en gros	1 884,00	-99,00
Total recettes de ventes d'eau	292 470,00	305 459,00
Recettes liées aux travaux	20 231,00	22 359,00
Produits accessoires	16 761,00	16 780,00
Total des autres recettes	36 992,00	39 139,00
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	nc	nc
Agence de l'Eau - Pollution	nc	nc
Autres recettes pour compte de Tiers	nc	nc
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	nc	nc
Total des recettes (hors collectivité)	329 462,00	344 598,00

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20220629-2022-06-29RPQS-AU
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2020	Conformes en 2020	Réalisés en 2021	Conformes en 2021
Paramètres microbiologiques	145	145	147	147
Paramètres physico-chimiques	167	167	161	161

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m3/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2020	Taux de conformité 2021
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	100 %	100 %

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20220629-2022-06-29RPQS-AU
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80 %** (détail au paragraphe 1.5.1)

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20220629-2022-06-29RPQS-AU
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont

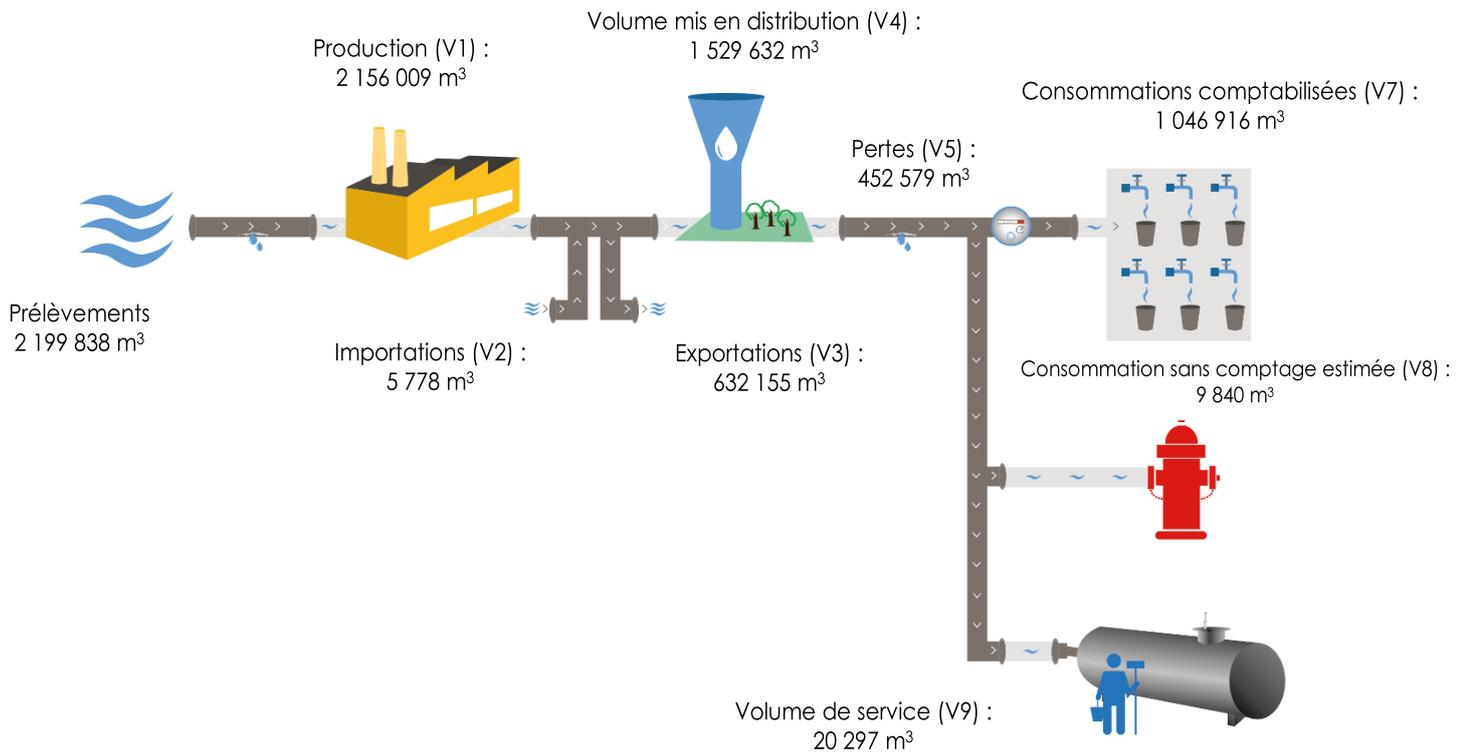
Accusé de réception en préfecture
024-200674061-20220629-2022-06-29-RP-DS-10
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception en préfecture : 05/07/2022

Le préfet de la région Île-de-France n'a pas la mission de distribution

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points														Total
	VP.236	VP.237	VP.238	VP.240	VP.239	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249	
Secteur CAUSSE DE TERRASSON	10	5	10	oui	5	13	10	10	0	10	10	10	10	5	108
Secteur DE LA REGION DE CONDAT	10	5	10	oui	5	14	10	10	0	10	10	10	10	5	109
Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE	10	5	10	oui	5	10	10	10	0	10	10	10	10	5	105

3.4. Indicateurs de performance du réseau



Accusé de réception en préfecture
 024-200071801-20220629-2022-06-29RPQS-AU
 Date de télétransmission : 05/07/2022
 Date de réception préfecture : 05/07/2022

3.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

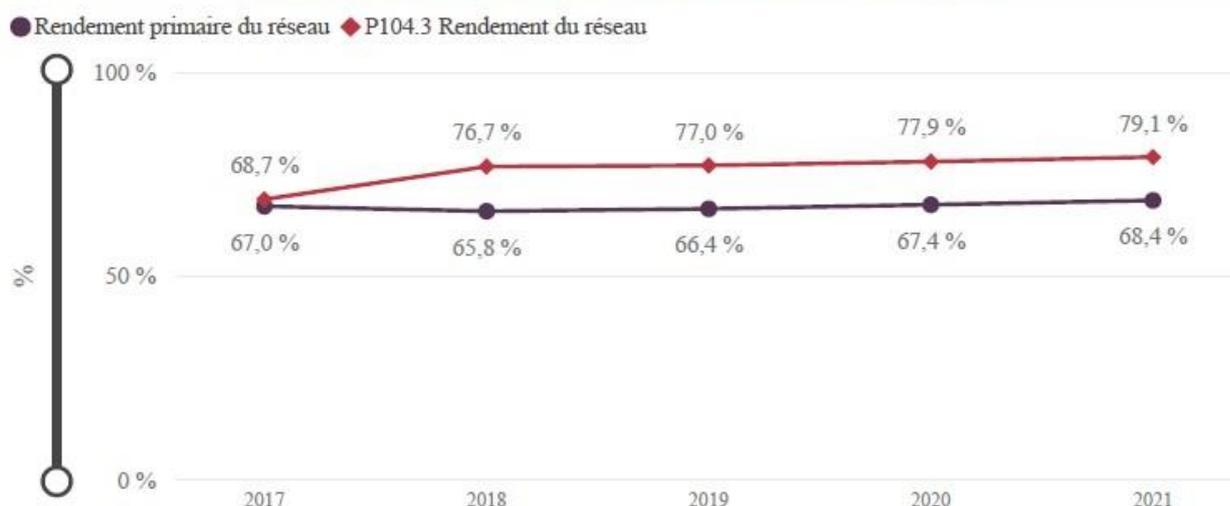
A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau (P104.3)	77,94 %	79,06 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	5,38 m ³ / jour / km	5,20 m ³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	67,38 %	68,44 %

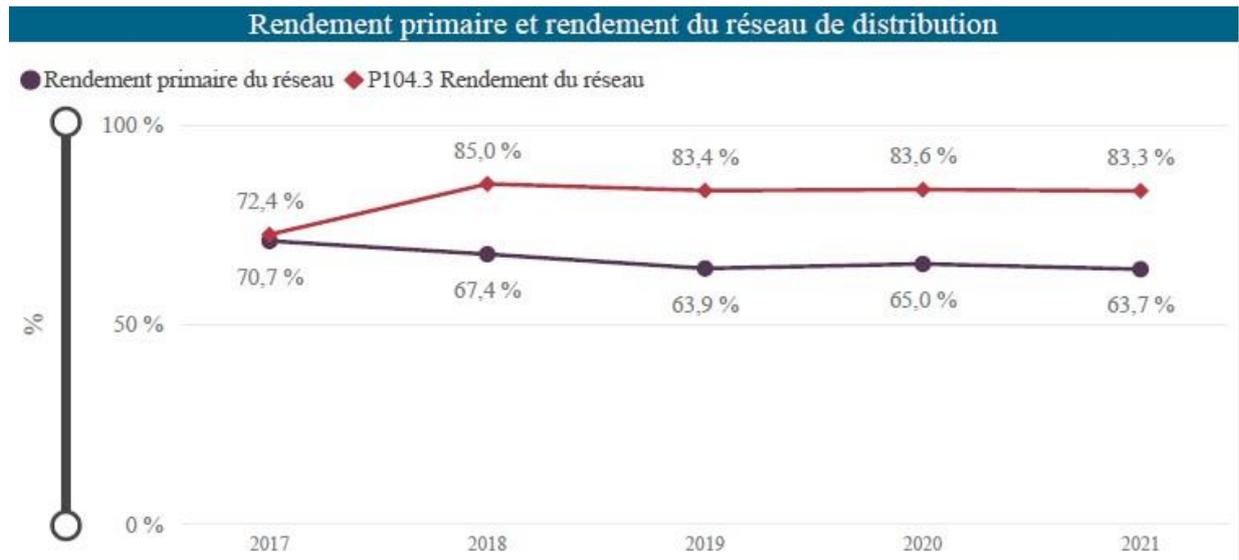
SMAEP DU PERIGORD EST

Rendement primaire et rendement du réseau de distribution



Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20220629-2022-06-29RPQS-AU
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

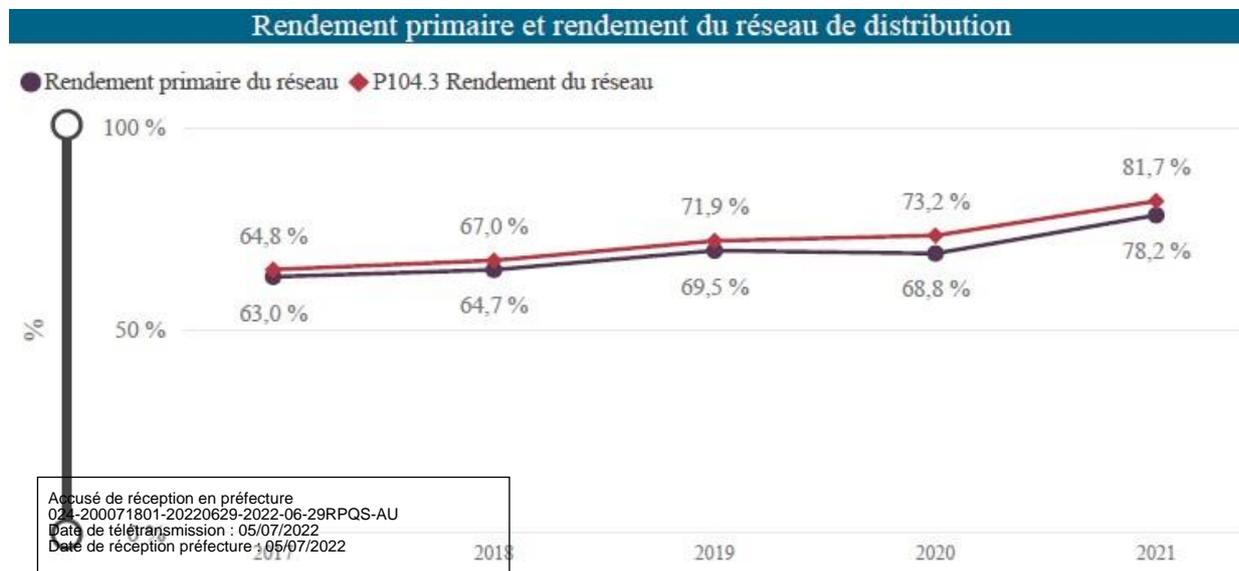
Secteur CAUSSE DE TERRASSON



Secteur DE LA REGION DE CONDAT



Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE



Accusé de réception en préfecture
 024-200071801-20220629-2022-06-29RPQS-AU
 Date de télétransmission : 05/07/2022
 Date de réception préfecture : 05/07/2022

3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,47 m3/j/km** (1,63 en 2020).

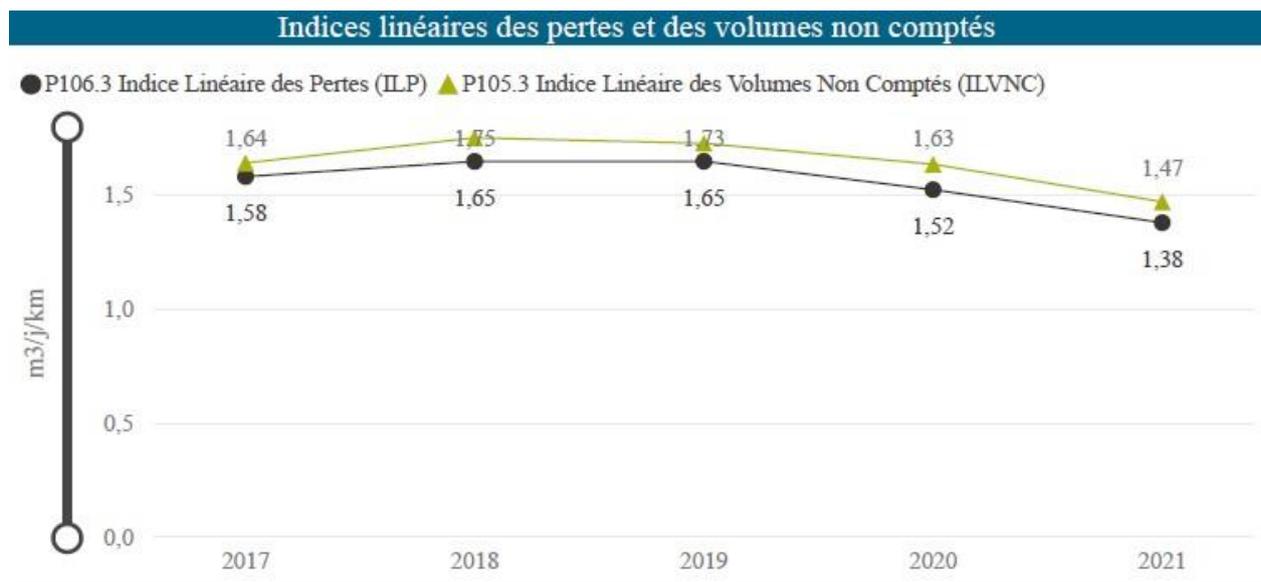
3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - V5 + V7 + V8 + V9}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **1,38 m3/j/km** (1,52 en 2020).

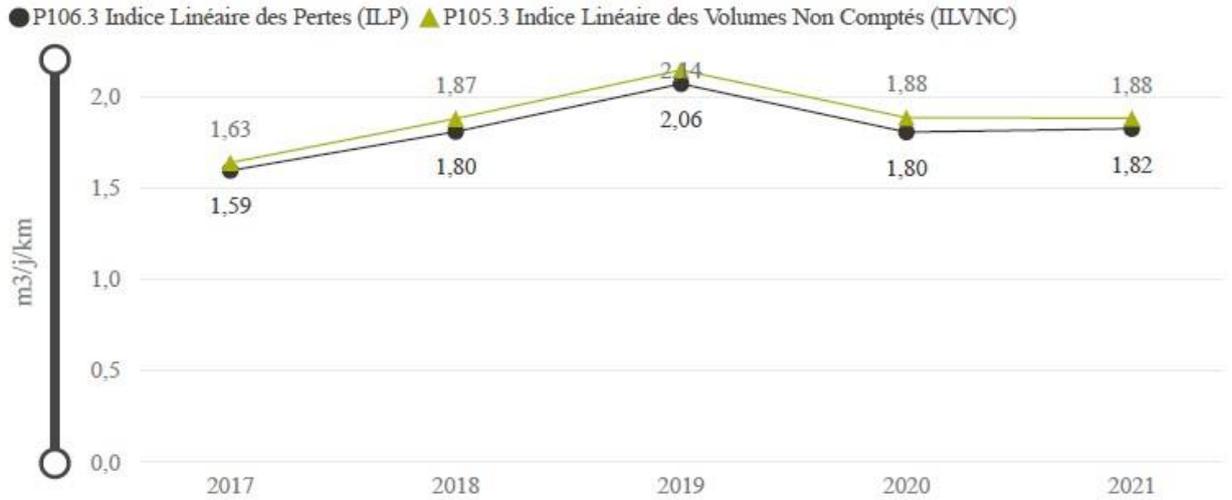
SMAEP DU PERIGORD EST



Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20220629-2022-06-29RPQS-AU
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

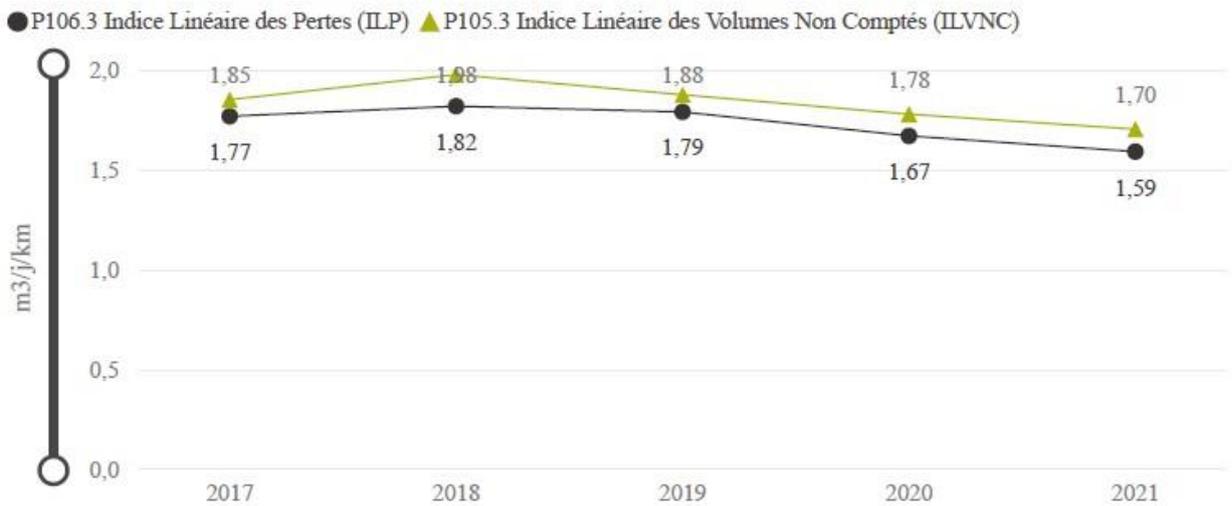
Secteur CAUSSE DE TERRASSON

Indices linéaires des pertes et des volumes non comptés



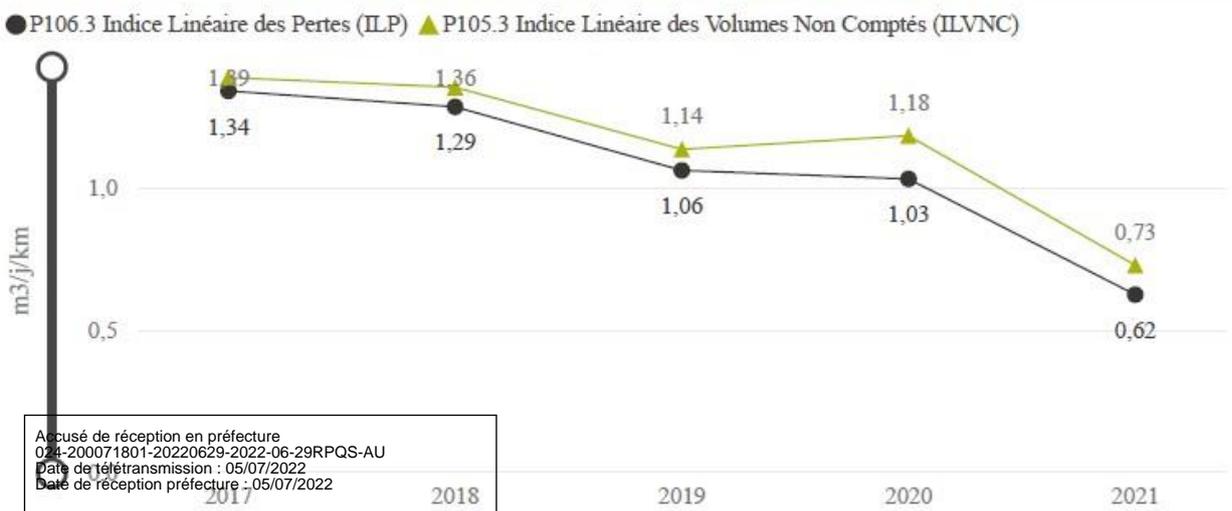
Secteur DE LA REGION DE CONDAT

Indices linéaires des pertes et des volumes non comptés



Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE

Indices linéaires des pertes et des volumes non comptés



Accusé de réception en préfecture
 024-200071801-20220629-2022-06-29RPQS-AU
 Date de télétransmission : 05/07/2022
 Date de réception préfecture : 05/07/2022

3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2021, un linéaire de **5.38 km** de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de **4.26 km** de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,47 %**.

3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, **132 interruption(s)** de service non programmées ont été dénombrées (164 en 2020). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **1,32** interventions / 1000 abonnés

3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **1,0** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux de respect de ce délai est de **100 %** (100 % en 2020).

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20220629-2022-06-29RPQS-AU
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

3.4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	1 210 975,00 €	827 639,00 €
Epargne brute annuelle en €	1 221 307 €	1 281 133 €
Durée d'extinction de la dette en années	1 an(s)	0,6 an(s)

3.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année n}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année n - 1}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	107 281	100 105
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	4 277 309	4 280 343
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	2,34	1,84

3.4.9. Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : 0

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, le taux de réclamations est de **0 pour 1000 abonnés** (1,63 en 2020).

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20220629-2022-06-29RPQS-AU
Date de réception en préfecture : 05/07/2022

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 511 000,00	1 694 000,00
Montants des subventions en €	344 100,00	303 668,18
Montants des contributions du budget général en €	1 166 900,00	nc

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 210 975,00	827 639,00
Montant remboursé en €	en capital	420 593,28
	En intérêts	48 849,44

4.3. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 728 548,00 € (728 994,17 € en 2020).

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2021, le service a accordé 11 demandes d'abandon de créance pour un montant de 869 €.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le montant s'élève à 0 € en 2021.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	16 381	16 318
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1,0	1,0
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	105	109
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	77,94	79,06
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,63	1,47
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,52	1,38
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,40	0,47
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	80	80
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,64	1,32
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,0	0,6
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2,34	1,84
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,63	0,00

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20220629-2022-06-29RPQS-AU
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20220629-2022-06-29RPQS-AU
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution : SALIGNAC EYVIGUES Synthèse de l'année 2021

0691
000698

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 10 analyses bactériologiques et 11 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique.

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20220629-2022-06-29RPQS-AU
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Réseau alimenté par les captages de Malmont et Canteranne (S IAEP du Périgord est).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 18,00 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 29,33 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Teneur en fluor inférieure à 0,05 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur.

PHYSICO-CHIMIE : Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale de la DORDOGNE - Cité Administrative - Bât H- 24052 Périgueux Téléphone : 09 69 37 00 33 - Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution : COLY

Synthèse de l'année 2021

0691
000684

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 6 analyses bactériologiques et 44 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique.

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20220629-2022-06-29RPQS-AU
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Réseau alimenté par les forages de Coly (RDE24).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 7,40 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 29,92 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,04 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur.

PHYSICO-CHIMIE : Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale de la DORDOGNE - Cité Administrative - Bât H- 24052 Périgueux Téléphone : 09 69 37 00 33 -
Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution : CAUSSE TERRASSON (PEYRENEGRE)

Synthèse de l'année 2021

0691

000732

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 11 analyses bactériologiques et 13 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique.

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20220629-2022-06-29RPQS-AU
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Réseau alimenté par les forages de Peyrenègre (SIAEP du Péri gord est).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 7,60 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 28,65 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Teneur en fluor non mesurée cette année.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur.

PHYSICO-CHIMIE : Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale de la DORDOGNE - Cité Administrative -Bât H- 24052 Périgueux Téléphone : 09 69 37 00 33 -

Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 36 analyses bactériologiques et 40 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique.

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20220629-2022-06-29RPQS-AU
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Réseau alimenté par les forages de Rougerie et la source des Michauds de Ste Orse (SIAEP du Périgord est).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 6,60 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau très calcaire. Dureté moyenne : 33,82 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,92 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Pesticides non mesurés cette année.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur.

PHYSICO-CHIMIE : Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur.

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution : SAINTE ORSE

Synthèse de l'année 2021

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 19 analyses bactériologiques et 40 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique.

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20220629-2022-06-29RPQS-AU
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Réseau alimenté par le captage des Michauds (SIAEP du Périgo rd est).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 16,00 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau très calcaire. Dureté moyenne : 34,42 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Teneur en fluor inférieure à 0,05 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur.

PHYSICO-CHIMIE : Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale de la DORDOGNE - Cité Administrative -Bât H- 24052 Périgueux Téléphone : 09 69 37 00 33 -
Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution : CONDAT (CHARNAILLAS) Synthèse de l'année 2021

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 16 analyses bactériologiques et 18 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique.

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20220629-2022-06-29RPQS-AU
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Réseau alimenté par le forage de Charnailles (SIAEP du Périgord est).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 14,00 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau très calcaire. Dureté moyenne : 30,33 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,03 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur.

PHYSICO-CHIMIE : Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale de la DORDOGNE - Cité Administrative - Bât H- 24052 Périgueux Téléphone : 09 69 37 00 33 - Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution : CONDAT

Synthèse de l'année 2021

0691
000597

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 26 analyses bactériologiques et 27 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique.

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20220629-2022-06-29RPQS-AU
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Réseau alimenté par les forages de Condat (SIAEP du Périgord est).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 7,00 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 28,27 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,03 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur.

PHYSICO-CHIMIE : Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale de la DORDOGNE - Cité Administrative - Bât H- 24052 Périgueux Téléphone : 09 69 37 00 33 -
Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution : VALLEE DU MANOIRE Synthèse de l'année 2021

0990
000613

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 36 analyses bactériologiques et 42 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique.

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20220629-2022-06-29RPQS-AU
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Réseau alimenté par les captages de Ste Marie (SIAEP des vallées Auvézère Manoire).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 13,00 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 26,78 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Teneur en fluor inférieure à 0,05 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 0,080 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur.

PHYSICO-CHIMIE : Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale de la DORDOGNE - Cité Administrative - Bât H- 24052 Périgueux Téléphone : 09 69 37 00 33 - Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr



Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2020, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne. (Données SISPEA 2019)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/le maire ou à la/le président-e de l'établissement public Accusé de réception en préfecture le 02-03-2022 à 10h01. 024-200071801-20220828-2022-06-29-RPQS-AU (Mairie de Saint-Jean-de-Léon) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de Date de réception en préfecture : 08/07/2022 présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 <p>0,10 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés</p>	 <p>2,00 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés</p>	 <p>65,90 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)</p>
 <p>11,05 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits</p>	<p>100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021</p>	 <p>1,75 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs</p>
 <p>2,50 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants</p>	 <p>4,20 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques</p>	 <p>12,50 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau</p>

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

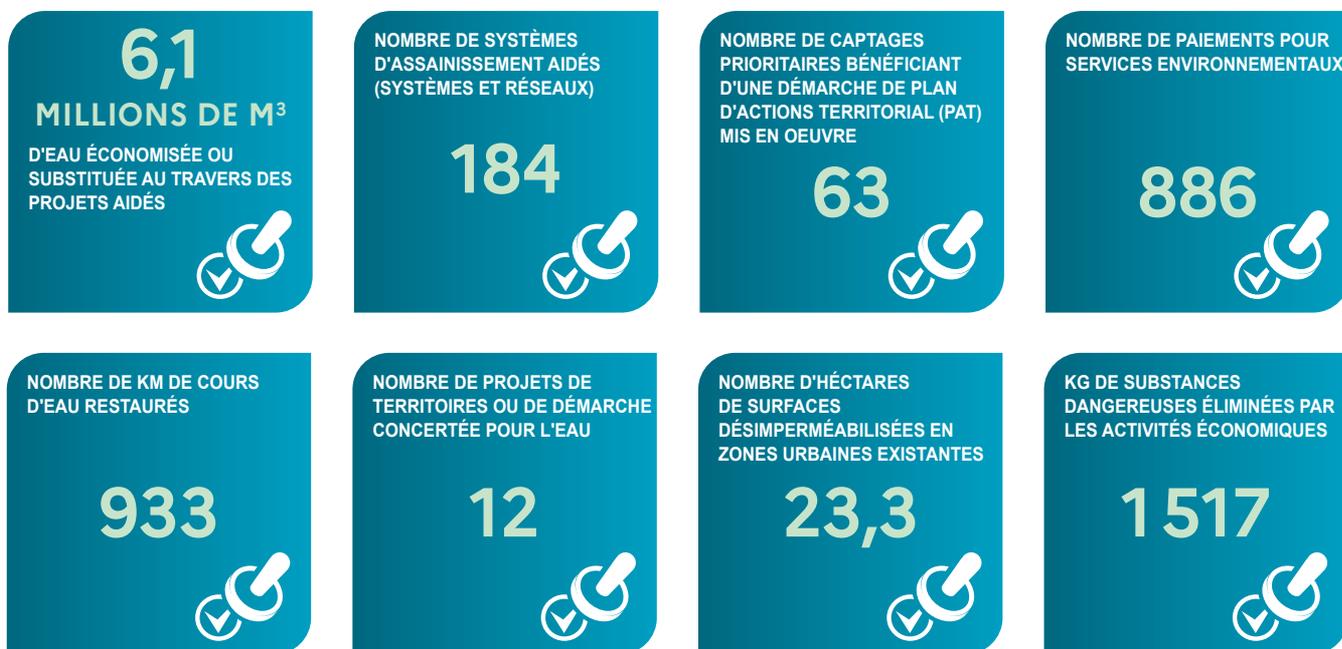
 <p>5,50 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau</p>	 <p>7,30 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)</p>	 <p>34,40 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales</p>
 <p>9,40 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture</p>	<p>100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021</p>	 <p>19,90 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable</p>
 <p>5,90 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource</p>	 <p>0,7 € pour la coopération décentralisée</p>	 <p>16,90 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).</p>

Avec France Relance (État), l'agence a consacré 47,4 millions d'euros pour les investissements dans le domaine de l'eau.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6000 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 313,7 millions d'euros d'aides.

60% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 60 Millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants,
30 % vivent en habitats éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et

94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48
et

97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

ATLANTIQUE-DORDOGNE



ADOUR ET CÔTIERS

GARONNE AMONT

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20220629-2022-06-29RPQS-AU
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Eau
Équité
Territoires

LES
AGENCES
DE L'EAU

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr

